

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Convocation du :
29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 18 mai, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absentes excusées :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;
Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Madame Corinne CAYUELA.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
 - « Investissements et subventions 2018 »
 - « Loyer du hangar communal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE DES CARRIÈRES, PLACE ET RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN qui établit donc un point sur l'avancée de ces travaux :

- ✓ les travaux devraient se poursuivre jusqu'à la fin juillet ;
- ✓ le choix du modèle des pavés de la place de l'église a été modifié suite à un problème d'approvisionnement du fournisseur initial. Une commande a été passée pour des pavés similaires à ceux qui ont été posés sur le pourtour de la maison des associations. Il reste encore à définir le choix du calepinage ;
- ✓ l'enrobé des trottoirs et de la chaussée est prévu à partir de mi-juillet ;
- ✓ la réfection de voirie entre le virage du cimetière et le pont de l'Houdouenne est en cours de réflexion avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
- ✓ après concertation avec Madame DEYON, le parterre végétal situé le long de sa propriété sise 2 rue des carrières sera maintenu et son entretien sera pris en charge par la commune ;
- ✓ un essai de bus a été réalisé depuis la route de Morancez, en passant par la rue du vieux ver, la rue des carrières et la rue de l'église, et un point a été effectué sur la réglementation des arrêts de bus et l'accès PMR avec le service transport de Chartres Métropole ;
- ✓ suite aux essais de bus avec le service transport de Chartres Métropole, il a été nécessaire de revoir la largeur de la route afin de faciliter la giration des véhicules au niveau du virage entre les propriétés de M.Mme OZAN-DERRIEN et Mme MICHEL.

Ainsi, il est proposé à Madame MICHEL de céder à la commune quelques mètres carrés de sa parcelle cadastrée AD 135 sise 6 rue des carrières. Un accord a donc été établi entre les 2 parties. Compte-tenu du déplacement de la clôture généré par les travaux envisagés, la commune s'engage en contrepartie à prendre en charge la réfection de la clôture sur la longueur totale du terrain côté rue des carrières. La réalisation de cette dernière s'effectuerait avec des plaques béton, des poteaux et un grillage type treillis soudés.

Compte-tenu de l'accord de Madame MICHEL de faire don d'une partie de sa parcelle à la commune en contrepartie de la réfection de sa clôture, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de valider cette démarche par une acte administratif.

Des devis de réfection de la clôture ont ainsi été effectués. La dépense est estimée entre 1803.23 euros HT et 2091.25 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le principe d'un accord mutuel pour que Madame MICHEL cède à la commune quelques mètres carrés de sa parcelle cadastrée AD 135 sise 6 rue des carrières ;
- accepte la contrepartie proposée, à savoir la prise en charge par la commune de la réfection de la clôture sur la longueur totale du terrain côté rue des carrières. La réalisation de cette dernière s'effectuerait avec des plaques béton, des poteaux et un grillage type treillis soudés ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'établissement d'un acte administratif et signer tous les documents s'y afférant ;
- donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour valider le devis de réfection de la clôture de Madame MICHEL auprès de la société *Paysages Julien et Legault* pour un montant de 1803.23 euros HT soit 2163.88 euros TTC.

2. TRANSPORT PUBLIC FILIBUS

Monsieur VAN DER STICHELE annonce avoir une réponse du service transports et mobilité de Chartres Métropole concernant la demande du conseil de prolonger la ligne filibus n°7 entre l'église de Morancez et la rue du vieux ver ou la rue de l'église.

Après un rendez-vous sur site avec les responsables du service transport de Chartres Métropole, l'agglomération rappelle par écrit que la commune « est desservie par la ligne Filibus 157 à destination de la gare routière de Chartres, qui assure 5 services par jour dans chaque sens en semaine et que les horaires sont en particulier adaptés aux lycées. La commune est par ailleurs desservie par la ligne filibus D20, qui dessert directement le lycée Fulbert, les collèges Mathurin Régnier et Victor Hugo. [La] commune bénéficie également du service renforcé de première couronne mis en place en 2013. Elle est en revanche trop éloignée de la zone desservie par le réseau de bus pour un potentiel de fréquentation très faible ».

De plus, Chartres Métropole indique que l'aspect sécuritaire mis en avant par la commune « relève davantage de la compétence du gestionnaire de voirie ».

A ce titre, le prolongement de la ligne n°7 vers la commune n'est pas envisageable par Chartres Métropole.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir sollicité les services de Chartres Métropole pour prévoir le remplacement de l'abri de bus installé sur la place de l'église.

3. INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS 2018

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que l'ensemble des demandes de subventions a été accordée à la commune, à savoir :

Par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir :

- ✓ réfection de voirie rue de la fontaine du roulé
- ✓ aménagement des abords de la mairie et de l'école
- ✓ réfection de bordures et trottoirs rue du vieux ver (RD 114-7)
- ✓ étude sur l'aménagement de la salle polyvalente
- ✓ rénovation du bâtiment de la mairie

Par Chartres Métropole :

- ✓ acquisition d'un vidéoprojecteur
- ✓ acquisition de mobilier pour la maison des associations
- ✓ mise en place d'une enseigne pour la maison des associations
- ✓ acquisition d'une tondeuse
- ✓ acquisition d'un tracteur
- ✓ étude sur l'aménagement de la salle polyvalente
- ✓ aménagement des abords de la mairie et de l'école
- ✓ rénovation du bâtiment de la mairie

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il y a donc lieu dès à présent de travailler sur les sujets les plus urgents.

a) Acquisition d'un vidéoprojecteur

Des devis ont été établis concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de conseil municipal, présentant une dépense comprise entre 1625.00 euros HT et 2295.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition d'acquisition d'un vidéoprojecteur de 5000 lumens avec support plafond, et frais d'installation, et signer le devis de la société *SIGNAL* pour un montant de 2295 euros HT soit 2754 euros TTC.

b) Acquisition d'une tondeuse

Des devis ont été établis concernant l'acquisition d'une nouvelle tondeuse thermique pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition d'acquisition d'une nouvelle tondeuse thermique de marque HONDA, et signer le devis de la société *LHERMITE* pour un montant de 1590 euros HT soit 1908 euros TTC.

c) Acquisition de mobilier pour la maison des associations

Des devis ont été établis concernant l'acquisition de tables et chaises pour la maison des associations, présentant une dépense comprise entre 3157.92 euros HT et 4213.26 euros HT selon le type de matériaux et les dimensions choisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour valider la proposition d'acquisition de tables et chaises pour la maison des associations, et signer le devis de la société *RIGUET Bureautique* pour un montant de 4213.26 euros HT soit 5088.53 euros TTC.

d) Acquisition d'un tracteur

Des devis ont été établis concernant l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition d'acquisition d'un nouveau tracteur de marque New Holland équipé d'un chargeur, et avec reprise de l'ancien tracteur avec chargeur, et signer le devis de la société *LECOQ* pour un montant de 33 000.00 euros HT soit 39 600.00 euros TTC.

e) Réfection de voirie rue de la fontaine du roulé

Des devis ont été établis concernant la réfection de voirie rue de la fontaine du roulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition de réfection de voirie rue de la fontaine du roulé, et signer le devis de la société *EIFFAGE Routes* pour un montant de 5505.00 euros HT soit 6606.00 euros TTC.

f) Rénovation du bâtiment de la mairie

Des devis ont été établis concernant la rénovation du bâtiment de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition de travaux de rénovation des façades de la mairie, de la chaufferie et de la cheminée, et signer le devis de la société *DEBON* pour un montant de 20 963.00 euros HT soit 25 155.60 euros TTC.

Madame GUILLO demande si des armoires de rangement sont prévues pour la maison des associations. Monsieur VAN DER STICHELE répond que ce sujet sera travaillé fin 2018.

Madame ABADIA souhaiterait également que la commune réfléchisse à un réfrigérateur plus grand pour la maison des associations.

4. LOYER DU HANGAL COMMUNAL

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite apporter des informations complémentaires sur la délibération n° 2018-028 du 5 avril 2018 concernant la revalorisation du loyer du hangar communal.

Compte-tenu de la particularité d'un bail pour un local agricole entre des particuliers et une collectivité locale, Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir interrogé le service juridique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et être toujours en attente de leur retour concernant le type de document et la réglementation adéquats.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE indique que la délibération du 5 avril 2018 stipulait que « le montant du loyer mensuel sera fixé à 500 € selon les modalités définies dans le nouveau bail ». Monsieur VAN DER STICHELE propose ainsi que le loyer stipulé dans le nouveau bail prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date exécutoire de ladite délibération, à savoir le 1^{er} mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Réitère son accord pour établir un nouveau bail pour la location d'un hangar agricole faisant fonction de lieu de stockage de matériel pour le service technique de la commune de Ver-lès-Chartres,
- dit que les locaux donnés à bail sont situés 3 bis rue du friche à Ver-lès-Chartres, cadastrés section AC n° 69,
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer ce bail de location à intervenir avec Monsieur et Madame FOURRÉ,
- rappelle que le montant du loyer mensuel sera fixé à 500 € selon les modalités définies dans le nouveau bail, avec un effet à compter du 1^{er} mai 2018.

5. POINT SUR LES EAUX PLUVIALES

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier d'administrés faisant part de leurs insatisfactions sur les eaux pluviales et les eaux usées. Monsieur VAN DER STICHELE annonce à l'assemblée qu'une étude est en cours sur ces problématiques et que des conseils ont été pris auprès d'entreprises de travaux publics et les services de Chartres Métropole. Des visites sur site ont même eu lieu récemment.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une réflexion est en cours sur un éventuel transfert de la compétence des eaux pluviales à la communauté d'agglomération comme peut le prévoir la loi. Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune peut être concernée dans la mesure où elle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme et que, dans ce cas, la compétence pluviale serait exercée uniquement sur les zones urbaines U et AU. Monsieur VAN DER STICHELE précise que, comme tout transfert de compétence éventuel, cette démarche devra respecter la procédure habituelle, à savoir présentation du sujet devant les conseils municipaux de l'ensemble des communes appartenant à Chartres Métropole, devant le conseil communautaire, et à la commission locale d'évaluation des charges transférées (pour le calcul des coûts venant en diminution de l'attribution de compensation actuellement octroyée à la commune).

Monsieur LECOIN indique avoir eu des informations extérieures actant déjà le transfert de cette compétence. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'à ce jour aucun vote n'a eu lieu et confirme donc que la compétence des eaux pluviales demeure bien communale.

6. LEGS PAR SUCCESSION

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune a été bénéficiaire d'un legs de somme d'argent (5000 €) avec charges consenti de la part d'un particulier. La succession étant toujours en cours, Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir de nouveau relancé l'étude notariale. Cette dernière vient d'informer la commune être dans l'attente de la délégation de pouvoir du Centre Hospitalier de Chartres, légataire universel.

Compte-tenu du temps passé, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de délibérer de nouveau en tenant compte de l'indexation de la somme sur l'indice des prix à la consommation, comme cela était précisé dans le testament de la défunte (indice de référence de mai 2007, soit 114,75). Au jour du décès de l'administrée, le dernier indice connu était celui d'octobre 2014, soit 125,92.

Ainsi, le calcul, afin de connaître le montant réévalué, est le suivant : $5000 \times 125,92/114,75 = 5.486,71 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- réitère son acceptation pour le legs avec charges de 5 000 € initialement, consenti par un particulier dans son testament, et réindexé à la somme de 5 486.71 euros selon l'indice des prix à la consommation en vigueur;
- indique que le legs est assorti par l'existence d'une charge, à savoir le renouvellement de deux concessions familiales pour 50 ans et l'entretien de deux sépultures présentes dans le cimetière communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents d'acceptation et de délivrance dudit legs.

7. RENTRÉE 2019-2020 : POINT SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE ET LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée le 29 juin écoulé concernant l'avancée de l'étude relative à la réorganisation scolaire et établit une synthèse des points abordés, à savoir :

- ✓ la création et les statuts du SIVOM du Bois Gueslin avec la compétence d'étude de faisabilité d'un regroupement scolaire
- ✓ l'historique du projet de regroupement pédagogique
- ✓ l'état des lieux des écoles des communes du SIVOM et des communes limitrophes au territoire du SIVOM (écoles uniques ou regroupements scolaires)
- ✓ la chronologie de l'étude
- ✓ la proposition de répartition des 9 classes par les enseignants sur les 2 sites, à savoir 5 classes sur le site de Mignières et 4 classes sur le site de Ver-lès-Chartres (dont 5 classes en niveau unique et un effectif moyen de 22 élèves par classe)
- ✓ la proposition de transport scolaire par Chartres Métropole Transports et de circuit, à savoir :

Arrêt	heures	
	matin	soir
Loché école (accompagnatrice)	08:29	17:01
Corancez Mairie	08:34	16:52
Loché école	08:40	16:42
Mignières école	08:50	16:36
Loché (accompagnatrice)	08:59	16:31

- ✓ les démarches effectuées auprès de l'Inspection académique et la proposition d'un protocole soutenant la concrétisation du projet de regroupement scolaire entre les communes de Corancez, Ver-lès-Chartres et Mignières à compter de la rentrée 2019-2020, avec les conditions suivantes :
 - la fusion des écoles en une seule entité administrative avec une seule direction ;
 - la fermeture définitive de la classe isolée de Corancez ;
 - l'octroi d'une ½ décharge de direction (au lieu ⅓), sur les 3 premières années de constitution de ce nouveau regroupement ;
 - le maintien des 9 postes actuels d'enseignants durant 3 années en s'appuyant sur la prévision de 190 élèves annoncée.
- ✓ les réflexions à venir : statuts de l'entité administrative, bibliothèques, associations de parents d'élèves, possibilité de portes ouvertes pour visiter chaque école, etc...

Par ailleurs, il est indiqué que la réglementation de Chartres Métropole précise qu'un transport scolaire le midi n'est pas envisageable à partir du moment où un service de cantine scolaire est opérationnel sur chaque site.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le déroulement du banquet du 13 juillet et souhaite remercier l'ASLV, l'APE les Loustics et Madame Anne HARGUINDEGUY pour le prêt de barnums (en complément de la mise à disposition gracieuse de 10 barnums de Chartres Métropole). Il est prévu la présence de 104 personnes au repas.
- Monsieur VAN DER STICHELE remet aux conseillers le nouveau règlement du service eau de Chartres Métropole et indique que des exemplaires papiers sont disponibles en mairie pour les administrés.
- Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la carte de remerciements de Madame LAGRANGE qui a pu profiter dernièrement de la carte cadeau voyages offerte par les élus et les salariés à l'occasion de son départ en retraite.
- Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la carte de remerciements de Monsieur CHASSAING à l'occasion du décès de son père. En effet, une composition lui avait été offerte au nom des élus et des salariés pour s'associer à sa douleur et pour respecter la volonté de la famille de procéder à des obsèques dans la plus stricte intimité.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

- Interrogé par un salarié technique, Monsieur BOURGEOIS souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur la délibération du 24 mai 2016 concernant les autorisations d'absences exceptionnelles des salariés en cas de décès.
Monsieur VAN DER STICHELE, surpris par cette demande, indique avoir été justement sollicité en direct par un des agents techniques (sans passer par Monsieur LECOIN, responsable du service technique) afin de convenir d'un rendez-vous sans en connaître l'objet. Le rendez-vous a eu lieu en début de semaine. Monsieur VAN DER STICHELE a indiqué au salarié concerné que la réponse lui serait donnée directement avec effet rétroactif si besoin. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une délibération sur les jours d'absences exceptionnelles a été prise en 2016 avec avis favorable du comité technique du Centre de Gestion et qu'une interprétation

sur l'utilisation du nombre de jours accordés est à approfondir (à savoir 4 jours). Un contact a ainsi été pris avec le Centre de Gestion.

Monsieur LECOIN indique que, compte-tenu du fait de la situation d'une petite commune et du faible nombre de salariés, il est plutôt favorable à accorder des arrangements dans l'octroi des jours.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une homogénéité de traitement entre agents doit être réalisée et que la même règle doit être appliquée à l'ensemble des salariés vis-à-vis de la délibération prise il y a deux ans.

- Monsieur LECOIN fait part d'une demande de riverains de la rue de la fontaine du roulé pour procéder à l'ouverture de la chaussée en vue de leur raccordement télécom. Malgré de nombreux échanges dans les mois passés avec les administrés, de contacts établis auprès d'Orange pour accélérer la démarche et de la prise d'un arrêté municipal en décembre 2017, aucuns travaux n'ont été réalisés à ce jour. L'avis du conseil municipal est donc sollicité afin de savoir quelle autorisation peut être accordée. Quatre solutions sont envisageables :
 - ✓ reprise de l'enrobé sur la largeur de la tranchée (environ 40 cm) aux frais des pétitionnaires ;
 - ✓ reprise de l'ensemble de l'enrobé sur la largeur de la route et sur toute sa longueur aux frais des pétitionnaires ;
 - ✓ reprise de l'enrobé sur une partie plus large que la tranchée, minimum 1 mètre de chaque côté à partir du milieu de la tranchée avec un traitement des joints, pour un rendu plus propre, aux frais des pétitionnaires ;
 - ✓ attente de 3 ans avant d'ouvrir la chaussée.

Monsieur BOURGEOIS soumet l'idée d'un réseau aérien. Il est précisé qu'il serait mieux de poursuivre la démarche des réseaux enterrés pour une meilleure efficacité et une diminution de la pollution visuelle.

Le Conseil Municipal prend acte et accorde l'autorisation aux pétitionnaires d'établir une tranchée sur chaussée avec obligation de reprendre l'enrobé sur une partie plus large que la tranchée, minimum 1 mètre de chaque côté à partir du milieu de la tranchée, et avec un traitement des joints, pour un rendu plus propre, à leurs frais exclusifs. L'assemblée précise que toute détérioration (exemple : incident sur le réseau d'assainissement récemment installé) restera à la charge des administrés. Ainsi, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour déterminer, après avis de la commission travaux, les modalités techniques exactes.

- Monsieur FAUCHEUX souhaiterait connaître l'avancée du forage de Chartres Métropole. Monsieur LECOIN indique que le tubage des 2 puits a été effectué et que des essais simultanés ont été réalisés sur les 2 puits avec un débit de 150 m³ environ. Un nouvel essai de pompage de 72 h est également programmé la semaine prochaine. Monsieur LECOIN précise ne pas avoir d'information sur les réunions de chantier actuels ni de compte-rendu.
- Monsieur BOURGEOIS interroge Monsieur VAN DER STICHELE sur le permis d'aménagement de la société Acanthe concernant le lotissement de la Pointe Colette. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le dossier a été transmis à l'instruction de Chartres Métropole et que des échanges avec ce service ainsi qu'avec la société Acanthe ont eu lieu dernièrement sur les observations émises par la Municipalité. Un modificatif de permis d'aménagement sera certainement déposé par la société Acanthe suite à ces observations et à la demande du service urbanisme de déposer des exemplaires de dossiers supplémentaires.

- Monsieur LECOIN indique avoir été interrogé par plusieurs administrés sur la gestion de la taille des végétaux des parcelles privées. La commission « chemins » établira un état des lieux en septembre-octobre 2018 et des courriers seront adressés aux propriétaires concernés.
- Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une « fan zone » est organisée à la maison des associations par l'ASLV les 6, 10 et 15 juillet à l'occasion de la coupe du monde de football. Monsieur VAN DER STICHELE précise que les déclarations de rassemblement de personnes ont été établies auprès du service sécurité de la Préfecture d'Eure-et-loir et de la gendarmerie de Thivars et que les mesures demandées par les services étatiques ont été respectées (comme par exemple un barriérage de la zone, une absence de parking à proximité immédiate du bâtiment, un contrôle à l'entrée avec un filtrage des personnes et des sacs, et un point d'accueil des secours).
- Monsieur LECOIN annonce à l'assemblée que, suite aux diverses réunions de travaux concernant les aménagements de sécurité rue des carrières et rue de l'église (notamment le rétrécissement de la rue au niveau du pont de l'Houdouenne et du virage du cimetière) il pourrait être judicieux d'instaurer une zone 30 rue de l'église entre la zone du cimetière et l'intersection de la rue du jeu de paume. Monsieur FAUCHEUX évoque le fait que ledit rétrécissement pourrait justement être un ralentisseur naturel. Monsieur VAN DER STICHELE le pense également. A suivre...

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.